ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 39431

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites locales, sur le fait que jusqu'a present, les secretaires de mairie de communes de moins de 2 000 habitants, 3e niveau, grade commis, avaient la possibilite de passer, apres six annees d'anciennete dans leur emploi, au 2e niveau, dans le grade de secretaire de mairie. Or un decret paru au Journal officiel du 19 fevrier 1988 reclasse les secretaires de mairie de communes de moins de 2 000 habitants au rang de commis territorial, ce qui entraine pour ces categories de personnel non seulement une baisse de salaire, mais aussi une fin de carriere a un echelon moindre, alors que les taches effectuees correspondent a ceux d'un secretaire de mairie. Il souhaiterait donc qu'il lui indique quelles sont ses intentions en la matiere.

Données clés

Auteur : M. Masson Jean-Louis
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39431
Rubrique : Communes
Ministère interrogé : collectivités locales
Ministère attributaire : collectivités locales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 avril 1988, page 1716